Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 90 (1992)

Heft: 7-8

Artikel: Les troubles du sommeil chez le bébé

Autor: Frenck, Nahum

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-951419

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

elle si des difficultés d'application (des blocages ou obstacles) intervenaient dans l'élaboration de modifications des structures organisationnelles hospitalières; ceci, en vue de trouver des comportements communs, principalement en ce qui concerne l'alimentation et le sommeil chez le nouveau-né.

Et Marie Thirion de conclure: **«Prenez patience et n'oubliez pas que dans tout processus de changement, le poids des structures est souvent plus fort que la connaissance».**

Denise Vallat □

Les troubles du sommeil chez le bébé

Dr. Nahum Frenck, Pédiatre au C.H.U.V.

Les troubles du sommeil chez le petit enfant figurent parmi les plaintes les plus fréquentes rencontrées en Pédiatrie.

La définition même de trouble du sommeil est difficile et variée. Qu'est-ce qu'un trouble du sommeil? Qui se plaint? Qui est le plus dérangé? Qui présente ce trouble?
Les phrases les plus entendues à la consultation sont les suivantes: «mon enfant ne veut pas aller se coucher» ou «mon enfant se réveille trois fois par nuit» ou «mon enfant veut que je dorme avec lui et mon mari n'est pas d'accord».

Une chose est sûre. C'est un problème qui touche à toute la famille et il provoque une escalade de tension entre les différents membres, notamment entre les parents et l'enfant et fréquemment entre les deux parents.
Le pédiatre peut répondre de plusieurs façons à ce problème, que je préfère appeler «symptôme». Il peut prescrire un somnifère ou bien donner quelques conseils éducatifs ou les deux à la fois.

Son intervention sera vouée à l'échec s'il n'examine pas le symptôme dans son contexte avant d'agir. Il s'agit de comprendre **ce** symptôme dans le tissu relationnel de **cette** famille. Un symptôme parle, des fois il crie, qu'est-ce que celui qui crie est en train de dire **à sa famille?**

Plus important que de savoir pourquoi l'enfant se réveille c'est de savoir ce qui se passe juste avant le réveil, ce qui se passe lorsqu'il se réveille et ce qui se passe après le réveil. Quel est le rituel (pattern) qui s'est établi autour de ce réveil? A quoi bon pourrait-t-il bien servir à la famille et à l'enfant que celui-ci se réveille?

Quel pourrait être le bénéfice des uns et des autres?
Bénéfice?!!! – A première vue il semble paradoxal qu'il puisse y avoir un bénéfice quelconque avec une souffrance pareille. Peut-être peut-on mieux comprendre ceci en parlant de la **«fonction du symptôme».**

Un symptôme peut apparaître et se développer pour satisfaire un besoin du système familial. Il est connu des pédiatres qu'un enfant peut se réveiller plus fréquemment lorsque la famille est en deuil ou qu'elle vit un autre stress, tel que le chômage ou des difficultés conjugales. L'enfant par son réveil permettrait à ses parents de s'occuper de lui (être de bons parents) et «oublier» ainsi l'autre problème. Cet oubli, tout en exerçant leur rôle de parents pourrait être un des bénéfices des parents. L'enfant qui se réveille rend service à ses parents, il est un bon enfant.

Chercher le **«bénéfice»,** la **«fonction du symptôme»,** nous permet de mieux comprendre le trouble du sommeil dans son contexte. Cette compréhension est indispensable pour effectuer une intervention efficace auprès de la famille.

On aborde le problème en demandant à chacun des participants à l'entretien de raconter comment cela se passe. Plus on obtient de détails et plus coloriée sera la scène, plus claire la compréhension. Lorsque chaque membre de la famille donne sa version, nous nous apercevons que le vécu est très différent des uns aux autres. Chaque membre raconte l'histoire comme il la voit. On écoute la réalité de l'autre et on se rend compte qu'il est possible de «rendre service» à sa famille d'une façon plus fonctionnelle et avec moins de souffrance.

Les choses dites peuvent être mises en pratique une fois rentré à la maison. D'autres explications peuvent être données pour comprendre le symptôme. Et le fait de le trouver moins négatif qu'auparavant et de souligner les aspects positifs du «trouble du sommeil» fait que celui-ci devient moins **trouble.** □

GPFI

Action pour les sages-femmes indépendantes

Après une nouvelle intervention de l'ASSF auprès de la direction du GPFI concernant l'argent dû à nos membres, nous avons obtenu par écrit l'assurance, le 21.5.92, qu'il sera versé prochainement pour les situations suivantes:

Dans tous les cas où la mère a rempli le formulaire rose et qui a reçu la visite du GPFI, les sommes non payées seront versées. Une fois ces montants réglés, les formulaires roses restants et qui sont stockés au siège, seront renvoyés aux sages-femmes concernées.

Avec cela prendra fin l'action menée avec le GPFI.

Bureau de l'ASSF
A. Tahir-Zogg □